

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Adopté

N° AS212

AMENDEMENT

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 15

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, supprimer le mot :

« unique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (le déterminant au singulier suffit pour faire obstacle à la désignation de plusieurs personnes).